



**11<sup>e</sup> réunion du FORUM EUROPÉEN SUR L'INTÉGRATION**  
**"Dix années avec les principes de base communs sur l'intégration - et ensuite?"**  
tenue à Bruxelles, au siège du CESE, le 3 avril 2014

**RAPPORT DE SYNTHÈSE**

Le 11<sup>e</sup> Forum européen sur l'intégration vise à évaluer dans quelle mesure les principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne<sup>1</sup> ont constitué un cadre utile pour développer les politiques européennes d'intégration, de manière à nourrir le dialogue politique pour poursuivre leur développement. De nombreuses évolutions se sont produites depuis l'adoption de ces principes de base communs par le Conseil en 2004; il s'impose donc d'examiner le chemin parcouru depuis lors et de réfléchir sur les résultats obtenus et sur les défis actuels en matière d'intégration. Le Forum a structuré ses débats autour de trois dimensions des principes de base communs, à savoir: juridique et politique, socio-économique et culturelle et religieuse.

**M<sup>me</sup> Cecilia MALMSTRÖM**, commissaire européenne chargée des affaires intérieures, **M. Evangelos SYRIGOS**, secrétaire général chargé des affaires démographiques et de la cohésion sociale auprès du Ministère grec de l'intérieur, et **M<sup>me</sup> Lotta HÅKANSSON-HARJU** (Suède, PSE), membre du Comité des régions, prononcent les allocutions d'ouverture. **M<sup>me</sup> Irini PARI**, présidente du groupe d'étude permanent du CESE sur l'immigration et l'intégration, préside cette session.

Dans son discours, **M<sup>me</sup> Cecilia MALMSTRÖM** fait valoir les résultats obtenus ces dernières années dans les domaines de la politique de l'immigration et de l'intégration et met en exergue le rôle joué à cet égard par le Forum européen sur l'intégration. La commissaire fait état de l'adoption de lignes directrices pour l'application de la directive relative au regroupement familial<sup>2</sup> (qui a fait l'objet de la septième réunion du Forum), ainsi que de la nouvelle directive sur l'emploi saisonnier<sup>3</sup> adoptée en février 2014, qui devrait permettre de garantir l'égalité de traitement des travailleurs saisonniers avec les nationaux en matière de conditions d'emploi et de travail. Ces deux directives constituent un moyen important d'ouvrir les voies légales de migration vers l'UE, mais également, s'agissant du regroupement familial, de favoriser l'intégration des migrants au sein de la société européenne. La commissaire annonce également le lancement de la cinquième version linguistique (en portugais) du portail de l'UE sur l'immigration<sup>4</sup>. La commissaire rappelle aux participants qu'il est nécessaire d'associer la société civile et les collectivités régionales et locales au débat sur les principes de base

<sup>1</sup> Document du Conseil 14615/04, <http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%2014615%202004%20INIT>.

<sup>2</sup> COM(2014) 210 final, [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/documents/policies/immigration/family-reunification/docs/guidance\\_for\\_application\\_of\\_directive\\_on\\_the\\_right\\_to\\_family\\_reunification\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/documents/policies/immigration/family-reunification/docs/guidance_for_application_of_directive_on_the_right_to_family_reunification_fr.pdf).

<sup>3</sup> JO L94/75 du 28.3.2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0036&from=FR>.

<sup>4</sup> <http://ec.europa.eu/immigration/>

communs en matière d'intégration, car celles-ci constituent l'échelon précis où se produit l'intégration et où les points de vue des migrants peuvent s'exprimer.

**M. Evangelos SYRIGOS** déclare que la politique d'immigration constitue l'une des priorités de la présidence grecque, qui entend également imprimer un nouvel élan aux politiques d'intégration dans l'UE. M. SYRIGOS met en avant que l'immigration clandestine n'est pas un problème grec, mais européen. Les États méditerranéens de l'UE se trouvent en première ligne des flux migratoires en direction de l'UE, alors que la plupart des immigrants tentent de parvenir dans les États membres plus riches du Nord de l'Union. Le gouvernement grec, tout en mettant l'accent sur la lutte contre l'immigration clandestine, la traite des êtres humains et la contrebande, ne sous-estime pas l'importance des politiques visant à intégrer les migrants. En dépit de la grave crise économique, des programmes d'intégration recourant aux financements de l'UE fonctionnent encore. C'est précisément au cours de cette période de crise économique, lorsque la cohésion sociale est en danger, que ces programmes sont plus que jamais nécessaires.

La présidence grecque estime que pour parvenir à la cohésion sociale au sein de l'UE, il est nécessaire d'imprimer un nouvel élan aux politiques d'intégration. La première étape, dix ans après l'adoption des principes de base communs en la matière, consiste à examiner la manière dont il est possible, grâce à des mesures concrètes, d'en améliorer le fonctionnement en faveur des migrants. En ce moment précis, il importe tout particulièrement de contrer la montée de la xénophobie et du racisme et de trouver un meilleur équilibre s'agissant de promouvoir la diversité tout en garantissant le respect des valeurs de l'UE. La présidence grecque a mis en évidence cinq questions susceptibles d'alimenter les débats:

1. Existe-t-il un lien entre la politique d'immigration et celles d'intégration? Quel est l'impact de politiques trop sélectives de migration sur l'intégration des migrants et de leur famille?
2. Comment peut-on éviter que la présence d'immigrants dans les États de l'UE ne conduise à une hausse de la xénophobie et du racisme? Quelle approche de la diversité convient-il d'adopter afin de préserver les valeurs européennes et, dans le même temps, de lutter contre le racisme et la xénophobie?
3. Comment peut-on changer les stéréotypes et les mentalités pour lutter contre les idées reçues et faciliter l'intégration des migrants et, partant, renforcer la cohésion sociale?
4. Est-il nécessaire de renforcer davantage la coopération avec les pays d'origine afin d'informer leurs citoyens des dangers d'une émigration clandestine et des avantages d'une émigration légale, ainsi que de favoriser leur intégration dès avant leur départ?
5. Quel rôle peut jouer le secteur privé afin d'aider les gouvernements à programmer et à mettre en œuvre les politiques d'intégration?

**M<sup>me</sup> Lotta HÅKANSSON-HARJU** (Suède/PSE), rapporteure de l'avis du CdR sur "Les futures politiques de l'UE en matière de justice et d'affaires intérieures", fait valoir qu'il est nécessaire d'intégrer la Charte européenne des droits fondamentaux à la politique d'intégration et aux principes de base communs. Ces droits fondamentaux doivent sous-tendre l'ensemble des politiques européennes. En outre, elle souligne la nécessité d'associer les villes et les régions à l'élaboration des

politiques d'intégration, et non pas seulement à leur mise en œuvre, puisque c'est pour l'essentiel à l'échelon local que se produit l'intégration. Ces dernières années, la crise économique, mais aussi les crises humanitaires dans notre voisinage et l'arrivée de demandeurs d'asile, ont accru encore la pression sur les ressources locales, régionales et de l'UE. Afin de relever ce défi, il y a lieu de concevoir les politiques à différents échelons en réunissant les différentes parties prenantes concernées et en favorisant leurs échanges de connaissances et de bonnes pratiques. Dans ce contexte, M<sup>me</sup> HÅKANSSON-HARJU fait savoir que le CdR est disposé à jouer un rôle plus actif dans l'organisation du Forum.

La session suivante est orientée vers un débat sur les principes de base communs autour de trois dimensions de l'intégration (juridique et politique, socio-économique et culturelle et religieuse), articulées selon le cadre théorique élaboré par M. Rinus PENNINX<sup>5</sup> et d'autres chercheurs du projet KING<sup>6</sup> coordonné par la fondation ISMU et financé par le Fonds européen d'intégration. Le débat se tient sous la présidence de M<sup>me</sup> Giulia AMADUCCI, chargée de politique auprès de l'unité Immigration et intégration de la DG Affaires intérieures de la Commission européenne, et voit les présentations de M. Walter KINDERMANN, directeur général chargé des questions d'intégration au ministère de la justice, de l'intégration et des affaires européennes du Land de Hesse et membre du projet KING, de M<sup>me</sup> Lara NATALE, coordinatrice du Réseau européen des femmes migrantes et de M. Luca VISENTINI, secrétaire confédéral de la Confédération européenne des syndicats (CES).

M. Walter KINDERMANN fait valoir la nécessité de trouver une stratégie à long terme lors de la poursuite de l'élaboration des principes de base communs. Comme l'UE est une destination attirante, il est nécessaire qu'elle se prépare à recevoir de plus en plus de migrants et à avoir une bien plus grande population d'origine immigrée. De nombreux changements se sont produits au cours des dix dernières années; aussi convient-il d'adapter en conséquence les principes de base communs. Par exemple, le deuxième de ces principes exige des immigrants le respect des valeurs de l'Union européenne, mais il conviendrait d'élargir cette exigence à tout citoyen européen. De surcroît, au regard du sixième principe, M. KINDERMANN propose qu'au lieu de s'adresser à une large palette de groupes cibles, les politiques devraient s'articuler autour des besoins spécifiques des immigrants et de leur potentiel. Il conviendrait de reconnaître le potentiel des migrants et de faire au mieux pour qu'ils puissent le développer. Le premier de ces principes revêt une très grande importance, car il pose que l'intégration est un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle de la part de tous les émigrants et résidents des États membres, ce qui comprend également les échanges entre ces deux groupes (septième principe). M. KINDERMANN propose d'envisager l'intégration comme un processus qui associe plus que deux parties, au regard de la diversité qui règne des deux côtés et que de nos jours, nous pourrions parler de sociétés "super-diverses". Il est bien trop simpliste de considérer l'intégration

---

<sup>5</sup> Voir: Penninx R. (2001) "Immigrants and the dynamics of social exclusion – Lesson for anti-discrimination policies" ("Les immigrants et l'évolution de l'exclusion sociale - des enseignements pour les politiques de lutte contre la discrimination"), in F. Lindo & M. Van Niekert, *Dedication and Detachment* ("Dévouement et détachement"), essai en l'honneur de Hans Vermeulen. Amsterdam: Het Spinhuis 193-211

<sup>6</sup> Pour un aperçu général sur l'intégration dans les trois dimensions dans l'optique des principes de base communs, se reporter au projet "Knowledge for Integration Governance - KING" ("La connaissance au service de la gouvernance de l'intégration"), financé actuellement par le Fonds européen d'investissement est coordonné par la fondation ISMU à Milan: <http://www.king.ismu.org/research-outputs/> (en anglais).

comme un processus entre des immigrants et des populations indigènes, car de nombreuses personnes qui ont été des migrants dans le passé appartiennent maintenant à la société d'accueil.

Le 10<sup>e</sup> principe de base commun, qui pose l'importance de l'inclusion des politiques en matière d'intégration dans tous les domaines politiques, à tous les niveaux de pouvoir, revêt également un caractère crucial du fait de la nécessité de pointer que l'intégration ne constitue pas une tâche spécifique ou à part. Cet aspect est lié à l'importance des mesures ascendantes et à l'accent placé sur la participation (neuvième principe), car il y a lieu d'engager toute personne active au sein de la société civile en faveur de l'intégration. Toutefois, l'expérience du Land de Hesse nous enseigne qu'il est nécessaire de procéder à un réglage fin de ces principes et de les accompagner d'une approche descendante. Seule cette manière de procéder permet d'obtenir une approche ascendante efficace. Pour conclure, M. KINDERMANN plaide en faveur d'une approche de l'intégration qui facilite la création d'une identité collective plus large, une sorte de grand "nous", qui requiert en premier lieu que chaque personne considère la diversité comme positive en soi.

**M<sup>me</sup> Lara NATALE** rappelle aux participants la manière dont les ONG s'étaient félicitées en 2004 de l'adoption des principes de base communs, car ils offraient à la société civile une définition commune de l'intégration avec laquelle il était possible de travailler. Bien que les principes de base communs demeurent une référence, les ONG considèrent de manière générale qu'ils sont trop abstraits et les acteurs dans le domaine de l'intégration continuent à s'interroger sur la manière dont il est possible de mettre en œuvre de tels engagements abstraits. Dans ce domaine, les bonnes pratiques apparaissent souvent dans le cadre de projets particuliers et il est difficile de les transposer à l'échelle de l'UE. Le deuxième principe de base commun ne définit pas plus avant les valeurs européennes. Les principes centraux de l'action de toute ONG qui travaille avec et pour les migrants devraient être l'égalité, les droits fondamentaux et la participation, mais si cette dernière est mise en avant (troisième principe), les deux autres valeurs ne sont pas explicitement énoncées par le deuxième principe. Par conséquent, M<sup>me</sup> NATALE approuve l'idée de M<sup>me</sup> HÅKANSSON-HARJU de renforcer les principes de base communs au moyen de la Charte européenne des droits fondamentaux afin de garantir le respect de ces valeurs lors de la mise en œuvre des politiques d'intégration.

Les ONG estiment que les principes de base communs font trop reposer l'effort d'intégration sur les migrants pour que cette politique soit couronnée de succès, à l'encontre même du tout premier principe qui définit l'intégration comme un processus à double sens d'acceptation mutuelle. Le risque est alors de trancher en faveur d'une approche fondée de facto sur l'assimilation et d'alimenter les discriminations. Une étude du Centre d'études pour la politique européenne de 2011 laisse entendre que les moyens du Fonds européen d'intégration n'ont souvent pas été alloués dans le plein respect du principe d'un processus à double sens, puisque les acteurs de l'intégration n'ont pas toujours été suffisamment consultés.

Pour les organisations de la société civile, la priorité est de faire en sorte que les principes de base communs puissent déboucher sur des actions. Par exemple, malgré le fort accent placé sur l'intégration économique, du moins selon le troisième principe, il n'est pas possible d'appliquer concrètement ce dernier du fait de nombreuses barrières institutionnelles sur le marché de l'emploi.

Une approche juridique des principes de base communs contribuerait également à faire progresser les efforts en vue de relever les défis omis par ces principes, car elle permettrait également de disposer d'instruments juridiques et politiques pour contraindre les États membres à mettre en œuvre les objectifs communs de l'UE en matière d'intégration. M<sup>me</sup> NATALE propose de commencer à travailler sur la base des principes qui sont déjà orientés vers l'action au niveau de l'UE et de rendre les autres principes opérationnels. Les principes de base communs conservent leur importance en tant que points de repère, mais il est nécessaire qu'ils relèvent les nouveaux défis tels que la montée de la xénophobie et le souci sécuritaire croissant des sociétés.

**M. Luca VISENTINI** déclare que l'intégration et l'égalité complète de traitement des immigrants constituent des priorités de premier plan pour les syndicats, car il s'agit là de la meilleure manière de stimuler l'économie et la cohésion sociale en Europe. La présentation de M. VISENTINI se concentre sur les problèmes concrets et précis d'intégration que connaissent encore trois groupes de migrants dans l'UE. Le premier de ces groupes représente des travailleurs migrants et leur famille, des personnes venues dans l'UE pour trouver et conserver un emploi. Pour ce groupe, l'intégration, c'est la résidence de longue durée et le regroupement familial; de ce fait, plus leur séjour en Europe est court, moins leur intégration a de chance de réussir. Un deuxième groupe auquel il convient d'accorder une attention toute particulière concerne les demandeurs d'asile, pour lesquels l'intégration, c'est l'obtention du statut de réfugié et avoir le droit de travailler et de participer pleinement dans la société d'accueil. Le troisième groupe cité vise des immigrants clandestins ou sans papiers, pour lesquels l'intégration, c'est la possibilité d'une régularisation, d'un travail officiel et d'une vie normale en Europe. Pour les syndicats, plusieurs obstacles empêchent l'économie européenne et le marché du travail de tirer pleinement parti du potentiel des immigrants; l'on peut citer ici, entre autres, les politiques actuelles qui favorisent les migrations circulaires et la sélectivité, mais également l'existence de discriminations. Compte tenu de l'échec patent des systèmes de quotas, M. VISENTINI propose en lieu et place de se concentrer avant tout sur les besoins réels du marché, d'améliorer le cadre juridique mis en place pour garantir l'égalité de traitement et la participation des travailleurs, et d'éliminer les pratiques discriminatoires.

Les principes de base communs énumèrent une liste exhaustive de valeurs, mais pour la plupart, et dans la plupart des États, ils ne sont restés que des principes. M. VISENTINI reconnaît l'ampleur des efforts de la Commission européenne, du Parlement européen, du CESE et du CdR afin de faire valoir une nouvelle vision de l'intégration et de la migration en Europe, mais il rappelle aux participants qu'il demeure encore nécessaire de combler plusieurs lacunes des principes de base communs afin de parvenir à intégrer efficacement les migrants au sein de l'UE. Le principal reproche qu'adressent les syndicats à la communication que la Commission a récemment adoptée sur le thème "Faire de l'Europe ouverte et sûre une réalité"<sup>7</sup>, qui expose les mesures qu'il conviendrait de prendre à l'expiration du programme de Stockholm, est qu'elle n'aborde pas de la meilleure manière la question de l'immigration clandestine. Les syndicats se déclarent prêts à s'engager dans le prochain débat sur

---

7

COM(2014) 154 final,

[http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/documents/basic-documents/docs/an\\_open\\_and\\_secure\\_europe\\_-\\_making\\_it\\_happen\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/documents/basic-documents/docs/an_open_and_secure_europe_-_making_it_happen_fr.pdf).

les futures lignes directrices stratégiques concernant le domaine des affaires intérieures, ainsi que leur future mise en œuvre et le suivi.

**La table ronde A sur la dimension juridique et politique des principes de base communs** est présidée par M. Samuel AZZOPARDI, membre du CdR; M. Nicos TRIMIKLINIOTIS, de l'ONG Symfiliosi et de l'Université de Nicosie (Chypre), est désigné rapporteur. Les participants conviennent que les politiques migratoires qui ont restreint le caractère légal des migrations pourraient avoir des conséquences négatives sur l'intégration des migrants en portant atteinte à leurs droits aussi bien économiques et sociaux que politiques. Etant donné que les migrants ne sont pas considérés comme des électeurs potentiels, leurs points de vue ne rencontrent pas un écho suffisant. Au fil des ans, les politiques d'intégration ont de moins en moins été considérées comme un outil en vue de promouvoir l'inclusion sociale et de plus en plus comme un moyen de permettre aux migrants d'obtenir des permis de séjour. Une telle vision complique gravement les perspectives d'intégration. L'on cite des exemples sur la manière dont le statut juridique des migrants affecte directement ou indirectement leur sentiment d'appartenance à la société, ainsi que leur motivation pour y participer. Par exemple, les permis de séjour temporaire sapent la volonté des personnes de s'intégrer, et les politiques qui considèrent que le terme "migrants" s'applique également aux personnes d'origine immigrée (ou aux migrants établis depuis de longues années dans l'État d'accueil) entravent le développement d'un sentiment d'appartenance. En outre, les pratiques de détention utilisées dans le cadre d'une politique du retour ont des effets durables sur les migrants, car même de nombreuses années après leur libération, les personnes continuent à se sentir comme des criminels et connaissent des difficultés à participer à la vie sociale, à se rendre chez le médecin ou à faire confiance aux pouvoirs publics.

L'adoption des principes de base communs coïncidait avec la reconnaissance du lien entre le statut juridique et une intégration réussie; en conséquence, ces principes concernaient avant tout des ressortissants de pays tiers résidant légalement dans l'UE. Afin de réagir à ces nouvelles évolutions, il est nécessaire que les principes de base communs visent les migrants dans un sens plus large, car les effets négatifs de la politique migratoire sur l'intégration s'aggravent très fortement pour les immigrants clandestins ou les demandeurs d'asile. L'on cite ici des exemples de pratiques d'intégration qui pallient les conséquences négatives des politiques migratoires, notamment en période de crise économique, telles que celles de la Catalogne et d'autres régions d'Espagne, qui offrent aux immigrants la possibilité d'accéder aux services publics, quel que soit leur statut juridique.

Le débat porte également sur la prise en compte du point de vue des migrants dans l'élaboration des politiques. Chacun des États de l'UE suit sa propre approche, mais à l'exception de la Grèce (qui a récemment aboli le droit de vote des migrants aux élections locales), la tendance s'oriente vers une inclusion accrue des migrants dans les procédures formelles de participation. Dans de nombreux États, le fonctionnement des organes consultatifs est une pratique courante. Il est convenu de l'importance de favoriser des initiatives de consultation qui soient véritablement ascendantes, et de ne pas imposer des méthodes de consultation descendantes. Parmi les expériences réussies en matière de consultation des migrants, l'on peut citer un processus ascendant de constitution d'une représentation dans des comités consultatifs en Irlande, ainsi qu'une consultation sur la construction d'une mosquée à Milan. Parmi les

modules européens pour l'intégration des migrants<sup>8</sup> récemment publiés, figurent également quelques bons exemples de pratiques consultatives qui accordent une attention particulière aux facteurs qui sous-tendent les succès obtenus dans différents cas. L'exemple de la Slovaquie montre que les migrants s'attachent davantage à une participation culturelle ou religieuse plutôt qu'à un engagement citoyen. Plusieurs participants font état de la nécessité de créer de telles opportunités et de tenter d'utiliser la participation culturelle afin de favoriser l'engagement citoyen dans le processus politique. Certaines préoccupations se font jour quant aux risques liés aux méthodes consultatives, notamment s'agissant de garantir la représentativité des conseils et du risque de susciter des réactions négatives si les personnes consultées viennent à penser que leurs points de vue n'importent pas dans le processus d'élaboration des politiques. L'utilisation des organes de participation comme des symboles a des conséquences négatives car il peut conduire à une démotivation des citoyens. La Grèce a donné une forme institutionnelle à l'idée de conseils de l'intégration en 2010, mais dans les faits, moins d'un tiers de l'ensemble des municipalités ont mis en place de tels conseils.

En matière d'évaluation, il est manifeste que l'élaboration des indicateurs dans le domaine juridique et/ou politique demeure encore un défi ardu en l'absence de données quantitatives comparables dans toute l'UE. Il est nécessaire de disposer d'indicateurs pour les catégories spécifiques de migrants, ainsi que d'indicateurs spécifiques pour différentes régions, tout particulièrement dans les États fédéraux, dans la mesure où des indicateurs efficaces doivent viser avant tout à mesurer les ressources disponibles en faveur de l'intégration à l'échelon local et régional. Enfin, il est nécessaire de faire apparaître la mesure dans laquelle la population utilise et accepte les mesures politiques.

**La table ronde B, qui porte sur la dimension socio-économique des principes de base communs,** est présidée par M<sup>me</sup> Irini PARI, présidente du groupe d'étude permanent du CESE sur l'immigration et l'intégration. M. Mirosław BIENIECKI, de l'Institut d'étude sur les migrations (Pologne), est désigné rapporteur. Au cours de la discussion, les participants conviennent qu'il est nécessaire d'adopter une approche holistique en matière de problèmes économiques, en mettant légèrement l'accent sur l'emploi en tant que facteur clé d'intégration. Il convient de mettre en œuvre deux types d'action dans pratiquement tous les pays: 1. Mettre en place une assistance (ou formation/ accompagnement/ tutorat) aux migrants dans leur recherche d'emploi, de logement, de services d'enseignement ou de santé; 2. Instaurer une formation à la lutte contre les discriminations pour les employés des services publics, mais aussi à l'attention de la population du pays d'accueil. L'Écosse constitue un bon exemple d'une telle approche globale: elle a mis en place un dispositif pour aider les immigrants à utiliser des services de base en matière de santé, d'emploi et de traduction.

Un autre sujet abordé au cours de la discussion concerne l'influence de la discrimination et des préjugés sur les dispositifs sociaux. D'une manière générale, les dispositions juridiques qui réglementent l'accès des migrants aux services sociaux dans les États membres fonctionnent bien, particulièrement au niveau local, mais dans certains cas et surtout au niveau national, elles ne sont pas parfaitement mises en œuvre. Il reste beaucoup à faire pour améliorer le cadre juridique et changer les

---

<sup>8</sup> Sur les modules européens pour l'intégration des immigrants, voir: [http://ec.europa.eu/ewsi/fr/resources/detail.cfm?ID\\_ITEMS=40802](http://ec.europa.eu/ewsi/fr/resources/detail.cfm?ID_ITEMS=40802) (en anglais).

mentalités de la population, par le biais de campagnes d'information et d'éducation. Le rôle des partenaires sociaux pour l'amélioration de l'intégration, mais aussi la gestion de l'immigration, est mis en exergue, et des intervenants donnent des exemples de dialogue social ou de situations où des acteurs prennent en charge les migrants dans le cadre de la vie quotidienne, notamment des employeurs, syndicats, etc.

Les participants conviennent de l'importance d'inclure l'intégration dans toutes les politiques concernées (dixième principe), en utilisant parallèlement une approche ciblée dans certains cas. Ils estiment que cette prise en compte transversale n'entre pas en contradiction avec le fait d'avoir par ailleurs des politiques spécifiques pour les groupes vulnérables ayant des besoins particuliers. Toutefois, l'esprit général doit être celui de l'intégration transversale, et il importe, lorsque l'on recourt à des politiques spécifiques, de considérer les immigrants comme une partie intégrante de la société et non comme une catégorie distincte posant problème. Il y a lieu d'appliquer, par exemple, des politiques ciblées pour un laps de temps limité, afin de donner de l'autonomie aux migrants dans leur accès aux services de base, comme dans le cas des classes d'accueil créées en Catalogne: dès que les élèves immigrés sont capables de parler catalan, ils passent dans des classes ordinaires. Les participants mettent le doigt sur certains problèmes de mise en œuvre des principes de base communs, s'agissant notamment de l'absence d'un accompagnement adéquat et du manque de fonds qui découlent des coupes budgétaires appliquées dans de nombreux États membres consécutivement à la crise économique.

Un exemple d'association novatrice entre prise en compte transversale et politiques ciblées est le projet du Royaume-Uni consistant à engager l'ensemble de la société à aider les immigrés à parler la langue locale. Dans cet exemple, c'est l'ensemble de la communauté qui est considérée comme l'unité d'intégration, conformément au premier principe, et non des groupes particuliers d'immigrés ou d'individus. Une autre bonne pratique importante est la formation que reçoivent, à Berlin, les employés de bureau qui ont affaire aux immigrants. Sont cités par ailleurs des exemples négatifs tels que ceux de certaines villes des Pays-Bas, où des groupes sont ciblés davantage à des fins de répression que d'intégration, par exemple lorsque les policiers se concentrent uniquement sur les jeunes caribéens.

En matière de suivi et d'évaluation, il est souligné qu'il importe d'adopter une perspective large et à long terme afin qu'il soit possible d'observer le fonctionnement de différentes mesures concernant les immigrants et d'y faire participer différents acteurs ainsi que les immigrants eux-mêmes. À cet égard, le suivi global de l'intégration mis en place en Finlande reste un bon exemple.

**La table ronde C, consacrée à la dimension culturelle et religieuse des principes de base communs**, est animée par M<sup>me</sup> Marianna DROZDOVA, participante au Forum et représentante d'Etnoweb (Estonie). M. Thomas JÉZÉQUEL, d'EUROCITIES est désigné rapporteur. La discussion se concentre largement sur l'équilibre à trouver entre la diversité culturelle et les valeurs nationales dans la mise en œuvre "à double sens" de l'approche de l'intégration (principes 1, 2 et 4). Des représentants d'associations de migrants estiment que les valeurs nationales sont parfois utilisées de manière restrictive pour refuser de laisser de la place à la diversité. En revanche, les valeurs



européennes fondées sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne sont considérées comme non négociables (deuxième principe). Il y a consensus sur le fait que l'interculturalisme et le "vivre ensemble" ne sont possibles que si la société d'accueil renonce à l'homogénéité et s'engage à construire un espace commun. Les participants considèrent qu'il est nécessaire, dans cet effort, de mettre en place des mesures pour éduquer et prévenir les conflits: les exemples de Vienne et Lisbonne, où l'on a mis en place des médiateurs interculturels dans l'administration publique et les écoles, sont soulignés. Les organisations de la société civile conviennent qu'il est nécessaire de fournir un espace public et visible pour exprimer et célébrer la diversité (septième principe).

L'on ne pourra garantir des résultats équitables pour les cultures et les religions que si les pouvoirs publics reconnaissent officiellement la diversité (huitième principe), en particulier les pouvoirs publics nationaux (constitutions et ordre juridique national). Les participants soulignent également le rôle de l'éducation dans la prise en compte de la diversité des cultures et des religions, en donnant les exemples de bonnes pratiques qui ont cours en Suède (où chaque minorité peut, à sa demande, obtenir des cours de langue spécifiques) et en Allemagne (où l'Islam a été intégré dans les cours de morale et d'éthique). Le processus "à double sens" est inégalitaire et déséquilibré. Les immigrants ne peuvent assumer à eux seuls la pleine responsabilité de leur intégration; à l'inverse, la grande majorité des responsabilités est assumée par les pouvoirs publics (locaux, régionaux et nationaux), lesquels sont en mesure de protéger et de renforcer l'autonomie des immigrants.

Les participants déclarent que les droits politiques (neuvième principe) sont susceptibles d'avoir des effets en matière de reconnaissance et d'égalité: le fait que les immigrants et personnes issues de l'immigration aient une représentation officielle force le système politique à prendre leurs besoins en considération. Les organismes consultatifs qui existent à Strasbourg, Nantes et Oslo constituent des exemples de bonnes pratiques. Le statut juridique (regroupement familial, permis de résidence à long terme) est également considéré comme une condition préalable à une intégration efficace. Les conditions socio-économiques sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur les résultats du volet religieux et culturel puisque les minorités religieuses ou culturelles pourraient servir de boucs émissaires en cas de détérioration de ces conditions. À cet égard, l'accent est encore mis sur la médiation/ la reconnaissance: si la perception que les citoyens ont de l'immigration s'est détériorée, comme le montrent les sondages d'Eurostat, dans la plupart des États membres, cela n'apparaît pas dans les grandes villes où une telle diversité est encouragée depuis des années. Toutefois, les initiatives positives menées au niveau local sont parfois sapées par les discours négatifs tenus à l'échelle nationale.

Concernant le suivi (onzième principe), les excellentes pratiques qui existent sont souvent circonscrites aux niveaux local et régional et ne sont pas suffisamment suivies au niveau national. La vraie question est de savoir comment conjuguer les données et tendances existantes et les utiliser pour concevoir des politiques. Les collectivités locales et les organisations de la société civile jugent que les personnalités politiques et fonctionnaires nationaux ne sont pas à l'écoute et que les mêmes erreurs se répètent à l'infini. Ils attendent davantage de coordination à l'échelle de l'UE.

Au sujet des réfugiés, les participants concluent qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer leur intégration. Deux mesures sont proposées : préparer les émigrants dès avant leur départ à la réalité de la vie dans le pays d'accueil, afin d'éviter leur démotivation, et mettre en place une prise en charge et des parcours d'intégration après leur arrivée. De plus, les mesures antérieures au départ devraient être améliorées pour les personnes qui font l'objet d'une réinstallation. Si les participants jugent que la mesure de préparation dans les pays d'origine n'est pas adaptée pour les réfugiés et les bénéficiaires d'une protection internationale, ils estiment qu'une telle mesure est souhaitable dans les pays de transit (où elle est déjà souvent fournie par le HCR et le CICM).

Les trois rapporteurs présentent les conclusions de leur table ronde respective, sous la présidence de **M. Yves PASCOU**, directeur du programme sur les migrations et la diversité au Centre de politique européenne (EPC). Au sein des tables rondes, les participants ont évalué les principes de base communs sous les angles suivants: ce que signifient ces principes pour leurs activités; comment ils ont été traduits dans des pratiques ou des politiques; et quels sont les lacunes et défis subsistants. Comme conclusion générale, il en ressort que ces principes offrent toujours un bon cadre d'action, mais qu'il reste une marge d'amélioration, si l'on souhaite faciliter leur mise en œuvre. Les principes de base communs doivent être davantage axés sur l'action et appuyés sur des instruments juridiques et des financements, et leur suivi doit être plus affûté. Ils devraient être plus spécialisés sur certains points tels que le rôle de la société d'accueil, l'égalité, etc. Enfin, leur champ d'action devrait être élargi aux immigrants irréguliers et aux demandeurs d'asile.

En réponse aux questions soulevées par la présidence grecque, il apparaît qu'il reste beaucoup de travail à faire pour changer les mentalités via des campagnes d'information et d'éducation et pour améliorer la mise en œuvre de la législation contre les discriminations. En particulier, des mesures de formation à la lutte contre la discrimination sont nécessaires pour les fonctionnaires, employés et divers représentants de la société d'accueil qui occupent des positions clés. Des résultats équitables pour l'aspect culturel et religieux ne seront garantis que si les pouvoirs publics reconnaissent officiellement la diversité, en particulier les pouvoirs publics nationaux. L'interculturalisme n'est possible que si la société d'accueil abandonne l'homogénéité et entreprend de bâtir un espace commun, avec l'appui de l'éducation et de la médiation interculturelle. Gérer les grandes vagues migratoires de ressortissants de pays tiers n'est pas le problème des seuls pays du Sud de l'Europe; il s'agit d'un problème paneuropéen. Pour gérer ces flux, il est nécessaire d'exercer davantage de coopération, tant au niveau de l'Europe que de la société en général, en faisant participer les partenaires sociaux (employeurs et syndicats) à l'élaboration des politiques. De plus, l'économie souterraine représentant une proportion importante des emplois qui attirent des migrants extra-européens, il est nécessaire de prendre des mesures radicales pour réduire l'économie informelle, en élaborant par exemple une réglementation sur le travail intensif et des inspections du travail dans certains secteurs. Enfin, une approche sérieuse s'impose pour restructurer les économies des pays européens méridionaux, afin d'y réduire le poids des secteurs à main-d'œuvre élevée et à faible productivité, comme l'agriculture, les travaux domestiques ou la construction, et de promouvoir la création d'emploi dans d'autres secteurs ainsi que l'entrepreneuriat des minorités ethniques à travers des incitations financières et fiscales et des zones économiques spéciales.

La session de clôture est présidée par **M. Ezequiel IURCOVICH**, qui représente les organisations nationales de la société civile dans le bureau du Forum (2013-2015). **M. Luis Miguel PARIZA CASTAÑOS**, membre du Comité économique et social européen, et **M<sup>me</sup> Diane SCHMITT**, chef de l'unité Immigration et intégration de la direction générale des affaires intérieures de la Commission européenne, y participent. **M. Luis Miguel PARIZA CASTAÑOS** rappelle que le rôle du CESE est de continuer à défendre l'agenda pour l'intégration et de mettre les politiques d'intégration à l'abri de l'influence des idées racistes, xénophobes et nationalistes qui connaissent une progression dans la société européenne. Les principes de base communs continuent de tracer une bonne feuille de route pour l'avenir de l'intégration dans l'Union européenne.

Dans son discours, **M. PARIZA CASTAÑOS** retrace l'histoire du Forum européen sur l'intégration depuis ses origines, où il était une plateforme chargée de promouvoir la participation de la société civile à la formulation des politiques de l'UE sur l'intégration. Les élections au Parlement européen qui auront lieu le 25 mai 2014, représentent un tournant. Le nouveau Parlement et la nouvelle Commission prendront leurs fonctions en novembre, et l'Italie assumera la présidence de l'Union à partir de juillet. Mais le fait que le mandat du CESE se termine fin 2015 garantit une bonne transition pour l'avenir du Forum. Celui-ci devra élargir ses horizons, être davantage axé sur ses liens avec la législation en matière d'immigration, prendre en compte, dans ses débats, les demandeurs d'asile et les réfugiés et élargir ses engagements vis-à-vis du Comité des Régions et des collectivités locales et régionales. Toutefois, le Forum doit aussi préserver son identité originelle de plateforme unissant organisations de la société civile, associations de migrants et organisations de défense des droits de l'homme, avec pour objectif de contribuer à une bonne gouvernance politique à tous les niveaux.

**M<sup>me</sup> Diane SCHMITT** souligne que la présidence grecque a l'intention de poursuivre les discussions sur les principes de base communs dans le cadre du Conseil, afin que celui-ci élabore des conclusions confirmant la validité et la valeur de ces principes, tout en cernant les points qui font défaut. Les points abordés lors de la présente réunion du Forum serviront de contribution. Au fil des années, le Forum a apporté une contribution fructueuse au développement des politiques d'intégration de l'UE. En témoigne la consultation sur la directive relative au regroupement familial, qui a conduit à l'adoption des orientations que le Forum appelait de ses vœux. Cinq ans après sa création, le Forum se trouve à un tournant, et les événements récents ou en cours dans l'UE plaident en faveur d'une extension du débat aux migrations dans un sens plus général.